
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019-2020

9 JUIN 2020

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET COORDONNÉ DU 27 DÉCEMBRE 1993 INSTITUANT UN
PRIX DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN VUE DE COURONNER
UN OUVRAGE À L'USAGE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE, METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°85 (2019-2020) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Mathilde Vandorpe	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Mathilde Vandorpe	3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Mathilde Vandorpe

Art. 1

Il est inséré un article 1 rédigé comme suit :

« A l'article 5, a), 4ème paragraphe de la proposition de décret modifiant le décret coordonné du 27 décembre 1993 instituant un prix du Parlement de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, mettant en valeur le patrimoine de la Communauté française, remplacer les termes « Conseil de la jeunesse d'expression française » par « Forum des jeunes ».

Justification

Le décret du 14 novembre 2008 instaurant le Conseil de la Jeunesse en Communauté française est abrogé avec l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2020, du décret du 3 mai 2019 instaurant un Forum des jeunes de la Communauté française. Il convient donc de mettre à jour l'appellation de cette institution au sein du décret instituant un prix du Parlement de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, mettant en valeur le patrimoine de la Communauté française.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Mathilde Vandorpe

Art. 2

Il est inséré un article 2 rédigé comme suit :

« A l'article 5, a), 6ème paragraphe de la pro-

position de décret modifiant le décret coordonné du 27 décembre 1993 instituant un prix du Parlement de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, mettant en valeur le patrimoine de la Communauté française, remplacer les termes « Conseil supérieur de l'éducation populaire » par « Conseil supérieur de l'éducation permanente ».

Justification

Le Conseil de l'éducation populaire a été créé par la loi du 3 avril 1929 et a été maintenu en activité par le décret du 8/04/1976 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs, pour remplir les missions confiées aux organes consultatifs créés par le décret. Sa mission a pris fin à la date d'entrée en fonction des membres de ces organes consultatifs.

La loi du 3 avril 1929 instituant le Conseil supérieur de l'Education populaire a été abrogée par le décret du 17/05/1999 créant le Conseil supérieur de l'Education permanente. Ce dernier a lui-même été abrogé par le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente, dont les articles 27 à 36 créent, auprès du Gouvernement, un Conseil supérieur de l'éducation permanente aux nouveaux contours.

Il convient dès lors de modifier l'appellation de cette institution au sein du décret instituant un prix du Parlement de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, mettant en valeur le patrimoine de la Communauté française.